



22 juillet 2018

## CONTRACTUELS - LAURÉATS DES CONCOURS - STAGIAIRES RÉVISIONS D'AFFECTATIONS DES TITULAIRES

### CONTRACTUELS

La Commission Consultative Paritaire Académique d'affectation des contractuels enseignants, présidée par Madame Gaudy (DRRH), s'est tenue le mardi 17 juillet. [Notre déclaration](#) est en ligne sur notre site Internet. Pour rappel, avec nos syndicats de la FNEC-FP-FO (SNFOLC & SNETAA-FO), seuls la Fsu et le Sgen-Cfdt sont représentatifs chez les contractuels... Mais nous sommes les seuls à faire une déclaration lors des commissions.


**Le Rectorat de Bordeaux persiste donc à vouloir affecter autant que possible les MA et contractuels en CDI à la mi-juillet. Bien sûr, pour de nombreux collègues, connaître avant la fin juillet le poste sur lequel ils vont faire leur rentrée, c'est très appréciable. Ceci dit, sans vouloir remettre en cause le travail fait par les services de la DPE6, nous pensons encore et toujours que c'est une erreur, car à cette période, les services ne sont pas en mesure d'avoir une liste précise et complète des besoins des établissements. Oui, nous pensons qu'ils se précipitent... Cela a aussi des conséquences négatives concrètes :**


- Les décisions d'affectations décidées lors de cette CCPA étant définitives, même si fin août ou début septembre se présente à un collègue, affecté ce 17 juillet, un poste plus en rapport avec ses vœux, il ne pourra pas l'obtenir. C'est en tout cas ce que La DRRH a rappelé lors de la CCPA. Cela signifie qu'être en CDI a pour conséquence d'avoir une affectation plus tôt, mais aussi parfois plus dégradée que si on était en CDD. Rappelons qu'un contractuel en CDI qui refuserait une affectation dans le département correspondant à ses vœux, s'expose au risque de se voir notifier son licenciement pour refus de poste... Dans les faits, si effectivement un collègue en CDI n'a pas de poste au 1<sup>er</sup> novembre, alors la DRRH doit entamer une procédure de licenciement pour absence de besoin... Mais Madame La DRRH ne l'a encore jamais fait. Merci à elle.
- Quelques affectations seront retirées lorsque les services de la DPE6 apprendront que finalement il n'y a pas le besoin là où on leur avait dit... ou que le titulaire reprend son poste... ou qu'un stagiaire a été affecté sur le poste suite à une demande de révision d'affectation. Tout cela est déjà arrivé !

De plus, pour la plupart des cas, les élus ont pris connaissance des propositions d'affectation des gestionnaires de la DPE6 seulement sur table, en arrivant en CCPA. Ils n'ont donc pas pu assumer pleinement leur rôle de représentants des personnels, même s'il est important de vous dire que seuls nos élus ont fait des propositions.

De nombreux collègues en CDI ont été affectés. Quelques-uns d'entre eux se retrouvent avec une quotité horaire inférieure à leur contrat, mais ils seront quand même rémunérés comme prévu par leur contrat. Quelques CDD, dans quelques disciplines professionnelles, ont aussi eu une affectation.

En cas de problème (pas de contrat ou refus d'un contrat hors département), la règle adoptée sera la suivante :

 **Pour les CDI** : les contrats à quotité pleine seront garantis jusqu'au 30 octobre. Ensuite, s'il n'y a pas de besoins suffisants, soit l'Administration procédera à une modification des contrats (réduction de la quotité temps), soit elle ne proposera pas de recrutement. Dans ce dernier cas, la CCPA sera saisie pour un licenciement et un reclassement professionnel sera proposé à l'intéressé.

 **Pour les CDD** : l'Administration n'a pas d'obligation réglementaire de renouvellement de contrat.

A noter que cette année encore, la DRRH a fait le choix d'affecter les TZR après les contractuels en CDI, car si un TZR peut rester sans faire de suppléances, ce n'est pas le cas des contractuels, même en CDI. Les services de la DPE sont bien sûr soumis à un contrôle financier.

A l'issue de la CCPA, tous nos adhérents ont été appelés par nos militants afin de leur donner le résultat et les explications. Nos militants ont demandé aux collègues d'envoyer un courriel à la DPE afin de confirmer qu'ils prenaient bien le poste proposé. Il semble que les services de la DPE6 n'aient pas apprécié. En effet, ils ont été un peu débordés par le nombre d'appels et de courriels. Pourtant, il nous paraît essentiel que ceux qui n'ont pas été appelés par la DPE6, échangent avec eux afin de confirmer l'acceptation du poste... Pas grave, cela est aussi un des problèmes provoqués par cette gestion inappropriée des affectations des contractuels.

Les services de la DPE6, avant de partir en vacances, ont encore travaillé à affecter les collègues. Certains contractuels ont été appelés par leur gestionnaire et des propositions leur ont été faites. Mais ce sera maintenant à partir du 24 août que les services de la DPE 6 procéderont à de nouvelles affectations. **Le SNETAA-FO sera donc également sur le pont dès le 20 août** afin de suivre de très près les affectations des collègues. Bien sûr, vous le savez, nous informerons au plus vite nos adhérents concernés.

**Les contractuels peuvent compter sur le SNETAA-FO pour les conseiller et les accompagner.**

Les résultats des affectations des futurs stagiaires ont été publiés ce jeudi 19 juillet. **Vous trouverez les résultats en ligne sur notre site Internet.** A noter que tous ceux qui ont déjà enseigné en tant que contractuels dans la discipline de recrutement, sont à temps plein (Oui, il y a aussi des exceptions qui confirment la règle). Ceux qui « redoublent » et qui étaient à mi-temps, restent à mi-temps. Si certains futurs stagiaires se retrouvent en difficulté du fait de cette affectation (situation familiale compliquée), ils doivent alerter les services de la DPE et de la DRRH **à partir du 20 août**. Il est important également de nous contacter pour que le SNETAA soutienne les demandes. Mais les possibilités de modifications seront très peu nombreuses. En réalité, il ne s'agit pas d'un « vrai » mouvement. **Nos représentants SNETAA-FO sont déjà intervenus pour dénoncer ces affectations qui peuvent souvent obliger les collègues à faire 2 déménagements (et parfois un changement d'école pour les enfants) en 1 an ! Inadmissible !** Cela dit, il ne faut pas hésiter à nous informer d'une situation très difficile.

Pour rappel, tous les futurs stagiaires doivent impérativement s'inscrire via un **dossier papier à télécharger**, à compléter et à déposer impérativement **entre le lundi 27 et le mercredi 29 août 2018** (lors des journées d'accueil) à l'ESPE d'Aquitaine, au service de la scolarité de Gironde, 1<sup>er</sup> étage du château Bourran (160 avenue de Verdun à MERIGNAC).

**Ceux qui n'ont pas encore adhéré au SNETAA, doivent le faire le plus rapidement possible. Voir le bulletin d'adhésion en ligne sur notre site Internet.**

Nous invitons également tous les stagiaires PLP à venir rencontrer les militants du SNETAA-FO (premier syndicat des PLP) lors de la 1<sup>ère</sup> journée d'accueil du lundi 27 août. Nous aurons un stand près de l'amphithéâtre Aula Magna. Nous leur remettrons notamment un guide stagiaires à cette occasion.

Le programme des journées d'accueil est à consulter régulièrement, car il peut être modifié jusqu'au 27 août !

A noter que pour l'année scolaire 2018-2019, l'académie de Bordeaux accueillera un peu moins de 500 stagiaires (une centaine de moins que l'année dernière).

**Les PLP stagiaires peuvent faire confiance au SNETAA-FO pour les conseiller et les accompagner tout au long de l'année scolaire, notamment pour toutes leurs démarches administratives (reclassement, mutations, etc.)**

Voir toutes les infos pour s'inscrire à l'ESPE :

<http://www.espe-aquitaine.fr/inscriptions-fonctionnaires-stagiaires-2018-2019>

## STAGIAIRES 2017-2018

Lors du groupe de travail « affectation stagiaires 2018 », la DRRH nous a informés des résultats concernant les stagiaires de cette année scolaire écoulée.

Sur les 699 stagiaires (tous corps confondus), 616 (88%) ont été titularisés. 37 collègues sont en « renouvellement », 30 sont en prolongation (plus de 36 jours d'arrêt et impossibilité d'être évalués), 6 sont en prorogation (non obtention du M2) et 10 devraient être licenciés (dont 3 PLP). Certes, ces chiffres peuvent paraître très positifs, mais ils cachent aussi une réalité : l'année de stage est une année très difficile moralement et matériellement parlant pour beaucoup de stagiaires. Cela est inadmissible ! Le SNETAA-FO et sa fédération, la FNEC-FP-FO, continueront de se battre pour que ces conditions de travail soient améliorées. Nous demandons aux collègues tuteurs et à tous les personnels d'encadrement de bien prendre conscience de leur responsabilité... Elle est immense. Oui, ils ont la vie professionnelle, et parfois privée », de leur collègues stagiaires entre leurs mains... Attention de ne pas les « écraser » de manière inconsidérée. A noter que tous ceux qui redoublent, ou sont prolongés, ont perdu l'affectation qu'ils avaient obtenue lors du mouvement INTER. Ils devront donc participer au mouvement INTER 2019.

## TITULAIRES : RÉVISIONS D'AFFECTATION À TITRE PROVISOIRE

51 PLP (61 en 2017 et 46 en 2016) avaient demandé une révision d'affectation pour l'année prochaine et 26 d'entre-eux (51%) ont obtenu satisfaction à l'issue du GT du 18 juillet. Le pourcentage de satisfaction est en baisse par rapport à celui de l'année dernière. Nous pensons aux 25 PLP qui devront faire une année dans des conditions difficiles. Courage à eux. Ils ne doivent pas hésiter à nous dire en cours d'année s'ils se retrouvent dans une situation où ils ne peuvent plus remplir leur mission.

Le SNETAA-FO est là pour aider les PLP autant que possible.

### Calendrier

#### **A partir du 24 août**

Affectations des Contractuels

#### **Lundi 27 août**

Accueil des stagiaires à Pessac (Amphi Aula Magna)

#### **Mercredi 29 août**

Accueil des titulaires nouveaux arrivants en Dordogne, dans le Lot & Garonne et dans les Pyrénées Atlantiques

#### **Jeudi 30 août**

Accueil des titulaires nouveaux arrivants dans Les Landes et en Gironde

#### **Vendredi 31 août**

Pré-rentree des enseignants

**BONNES VACANCES À TOUS !**